

MARCHÉ DE SERVICES

Université de Lyon
LABEX IMU



**SCENOGRAPHIE DE L'EXPOSITION « INTELLIGENCE DES
MONDES URBAINS »**

-
LABEX IMU

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres
Lundi 08 juin 2026 à 12H00

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	5
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	5
4.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE :	5
2. - PIECES DE L'OFFRE	7
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	8
5.1 - ANALYSE DES CANDIDATURES	8
5.2 - ANALYSE DES OFFRES	8
<u>ARTICLE 6 : NEGOCIATIONS</u>	10
<u>ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE</u>	11
<u>ARTICLE 8 : MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS</u>	11
<u>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	12
9.1. COMMUNICATIONS AVEC LE POUVOIR ADJUDICATEUR	12
9.2 - VISITES SUR SITE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9.3. DECLARATION SANS SUITE	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la conception technique, la fabrication, l'installation de la scénographie, l'installation technique et iconographique, ainsi que le démontage d'une scénographie destinée à une exposition organisée par le LabEx IMU – Université de Lyon, accueillie au sein du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Métropole de Lyon.

Le marché comprend l'ensemble des éléments scénographiques, électriques et lumineux nécessaires à la mise en œuvre complète de l'exposition, dans le respect du projet scientifique et culturel porté par le LabEx IMU.

Le titulaire s'engage à fournir une prestation clé en main, conforme aux exigences techniques, artistiques, réglementaires et de sécurité définie dans les documents du marché.

Pour l'éclairage, il s'appuiera sur le matériel technique présent au CAUE, ainsi qu'au sein du LabEX IMU. La liste du matériel lui sera communiquée.

Les éléments iconographiques lui seront fournis par le LabEX IMU.

Le Laboratoire d'Excellence – LabEx IMU (Intelligences des Mondes Urbains) est un dispositif de recherche et d'expérimentation centré sur la ville, l'urbain, la métropolisation et l'urbanisation. Il a vocation à stimuler, produire, capitaliser et valoriser une expertise scientifique et technique sur les mondes urbains passés, présents et à venir, tout en contribuant à l'action des pouvoirs publics et des acteurs privés. Il s'attache à développer l'exercice de la pluralité scientifique en recherche, regroupant plus de 500 chercheurs issus de 39 laboratoires impliquant un large spectre de disciplines scientifiques (pas moins de 18 sections CNU impliquées).

Le LabEx IMU arrivant peu à peu à la fin de son financement de l'Agence Nationale de la Recherche, c'est l'occasion de faire le bilan, de revenir sur les projets initiés depuis 2011, et surtout de se projeter vers l'avenir. Afin de capitaliser et valoriser les travaux, l'équipe IMU a envisagé différents objets qui permettront de rendre compte de ce qu'a été cette aventure scientifique et humaine.

L'un d'eux est la mise en place d'une exposition-recherche intitulée « Quand la Ville se cherche, la recherche s'expose ! ». Elle aura lieu du 24 novembre 2026 au 15 mai 2027 (Date de fin à confirmer) au Conseil d'architecture d'Urbanisme et de l'Environnement. Le présent marché s'inscrit dans cette action. L'équipe retenue sera en lien étroit avec l'équipe du LabEX IMU, avec Raphaël Patout en particulier, qui assure la direction artistique et scientifique de ce projet. La gestion administrative est portée par la ComUE.

La ComUE Université de Lyon est une Communauté d'universités et établissements qui rassemble 10 membres et 25 associés et qui porte la coordination territoriale du site académique Lyon-Saint-Étienne. En soutien aux stratégies des établissements, la ComUE Université de Lyon assure l'articulation et la cohérence des projets du site. Elle est également porteuse et pilote des projets pour le compte de ses membres et associés sur des sujets d'intérêt commun.

Lieu(x) d'exécution : Lyon

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée en procédure formalisée passée en application des articles L2124-2 et R2124-2-1° du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu une décomposition en tranches.

Le marché fait l'objet d'une décomposition en deux lots :

- Lot 1 : Conception technique, fabrication, installation et démontage de la scénographie ;
- Lot 2 : Installation des éléments techniques et iconographiques de l'exposition, et démontage de l'exposition.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du Code de la commande publique.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la réception définitive des prestations.

Les délais d'exécution sont fixés dans le C.C.T.P.

La date prévisionnelle de début d'exécution est fixée au mois de mai 2026. Le début de l'exposition est quant à lui prévu pour novembre 2026.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) de chaque lot et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- Un DC1, un DC4, un cadre de candidature, un modèle de déclaration sur l'honneur (de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner), un modèle de délégation de pouvoir au mandataire (en cas de candidature en groupement) et un modèle d' « Attestation travailleurs étrangers ».

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Pièce indicative : La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 – Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Une **déclaration de candidature** (formulaire DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent)
2. Une **déclaration sur l'honneur** datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique (modèle fourni, formulaire DC1, attestations sur l'honneur ou équivalent)
3. Une **copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire
4. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier la capacité économique et financière :**

- Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; (cadre de réponse fourni)
5. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :**
- Une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (cadre de réponse fourni)
6. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :**
- La **liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (cadre de réponse fourni)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

ATTENTION : le candidat devra présenter les pièces ci-dessus ou tout moyen de preuve équivalent ; les documents fournis par le candidat devront permettre d'apprécier sa capacité à assurer les prestations prévues.

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à en joindre une copie dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) Une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « **attestation de vigilance** ») datant de moins de 6 mois, fournie par l'URSAFF ou un autre organisme de sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) Une « **attestation de régularité fiscale** » délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou document équivalent d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- c) Un **extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) Les **attestations d'assurance de responsabilité civile pour risques professionnels en cours de validité** (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
- e) Un **RIB** ;
- f) Pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, une **attestation de délégation de pouvoir au représentant légal** (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise) ;
- g) L' « **attestation travailleurs étrangers** » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à

l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;

- h) Le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance** des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations (DC4 – fourni dans le DCE)

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir les attestations délivrées par les organismes de leur état d'origine.

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées, ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure – dans le délai prescrit – de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L2141-13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

2. - Pièces de l'offre

- **L'acte d'engagement (AE)** du lot concerné, dûment complété (document à ne pas modifier, hormis les passages à compéter identifiés comme tels, sous peine d'irrecevabilité de l'offre) ;
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du lot concerné, dûment complétée**, détaillant l'offre de prix.
- **Une note méthodologique comprenant :**
 - Une note d'intention écrite décrivant :
 - la compréhension du contexte et des enjeux de l'exposition,
 - les engagements du candidat en matière environnementale, notamment : le choix des fournisseurs (circuit-court, label, etc.), la réutilisation des chutes de matériaux, les modalités de recyclage, réemploi ou valorisation des matériaux à l'issue de l'exposition.
 - La présentation de la démarche globale (approche, concept, méthode, etc.),
 - Le calendrier prévisionnel,
 - Une présentation de l'équipe, de l'identité, la qualité, les références et rôles des membres de l'équipe.

L'attention des soumissionnaires est portée sur l'importance de cette note méthodologique dans l'évaluation de leur offre. Elle doit par conséquent traduire leur compréhension de l'exposition et développer les atouts proposés pour y répondre.

Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre. Le dossier sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 – Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- Impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.

Les candidats sont également informés qu'en cas de non-respect des dispositions de l'article 1.4 du présent Règlement de la consultation, l'ensemble des candidatures concernées (plusieurs candidatures présentées en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, plus de trois candidatures présentées en qualité de membre de groupements, un même opérateur économique mandataire de plus d'un groupement) seront déclarés irrecevables.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres, au regard des seuls éléments qu'il aura fournis.

5.2 – Analyse des offres

Sera irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète au regard des dispositions du présent Règlement de la Consultation (RC), notamment en son article 1.3 ou 4.2, ou ne respecte pas législation applicable conformément aux articles L2152-2 R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique. Ceci sera également le cas lorsque ne sont pas respectées les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de consultation (notamment RC en son article 4).

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- L'absence de fourniture d'une des pièces exigées à l'article 4.2 (pièces de l'offre) ;
- Le non-respect des exigences des cahiers des charges (CCTPC, CCTP, CCAPC) ;
- La modification de l'acte d'engagement et/ou du bordereau de prix unitaires et/ou le DQE, et/ou de la décomposition du prix global et forfaitaire (hors zones à compléter) ;
- Que l'acte d'engagement et/ou le bordereau de prix unitaires et/ou le DQE et/ou la décomposition du prix global et forfaitaire étai(en)t incomplet(s) ;
- Lorsque les prix indiqués dans l'acte d'engagement ne correspondent pas aux prix indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Lorsque les prix indiqués dans le DQE ne correspondent pas aux prix portés au BPU.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser la régularisation des offres irrégulières, sous réserve des dispositions de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique.

En cas d'erreur manifeste de calcul dans la DPGF ou le DQE, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder lui-même au recalcul sur la base des informations contenues dans le BPU.

NOTA : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles l'Université de Lyon souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière, ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

Pour le lot 1 « Conception technique, fabrication, installation et démontage de la scénographie » :

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères et sous critères	Pondération
Critère 1 – PRIX	30%
Critère 2 – VALEUR TECHNIQUE	60%
La valeur technique et environnementale de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire technique.	
Critère 3 – DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	10%
Démarches mises en œuvre par le candidat en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du marché et dans le respect des dispositions du C.C.T.P.	

Précision concernant le critère n°1 « PRIX » noté sur 30 points :

Pour le critère prix, la notation s'effectue sur la base de la somme du prix indiqué dans les pièces financières, par une comparaison avec l'offre moins disante, après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

La note prix sera donnée selon le dispositif suivant :

Note du soumissionnaire = note maximum X [Offre la plus basse/Offre du soumissionnaire]

Précisions concernant les critères « VALEUR TECHNIQUE » et « DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE »

La note obtenue pour chacun de ces critères sera établie sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

Pour le lot 2 « Installation et démontage des éléments technique et iconographique de l'exposition»

Critères et sous critères	Pondération
Critère 1 – PRIX	30%
Critère 2 – VALEUR TECHNIQUE	60%
La valeur technique et environnementale de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire technique.	
Critère 3 – DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	10%
Démarches mises en œuvre par le candidat en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du marché et dans le respect des dispositions du C.C.T.P.	

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Précision concernant le critère n°1 « PRIX » noté sur 30 points :

Pour le critère prix, la notation s'effectue sur la base de la somme du prix indiqué dans les pièces financières, par une comparaison avec l'offre moins disante, après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

La note prix sera donnée selon le dispositif suivant :

Note du soumissionnaire = note maximum X [Offre la plus basse/Offre du soumissionnaire]

Précisions concernant les critères « VALEUR TECHNIQUE » et « DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE »

La note obtenue pour chacun de ces critères sera établie sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

Article 6 : Négociations

À l'issue de l'analyse des offres initiales remises par les soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mener une phase de négociation avec les soumissionnaires ayant remis les 3 offres initiales les mieux classées. Si le nombre d'offres reçues est inférieur à 3, la négociation sera menée avec tous les soumissionnaires.

L'opportunité de la négociation sera évaluée lot par lot par le pouvoir adjudicateur.

Les soumissionnaires concernés recevront une invitation à négocier du pouvoir adjudicateur. La phase de négociation, menée individuellement avec chacun des soumissionnaires sur la base de leur offre, sera opérée dans des conditions garantissant la plus stricte égalité de traitement.

Cette négociation pourra prendre la forme d'écrits adressés à chaque soumissionnaire ou d'une ou plusieurs auditions, en présentiel ou en distanciel, de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont tenus de répondre aux demandes du pouvoir adjudicateur, dans les conditions et délais qu'il fixe.

À l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur invitera les soumissionnaires à remettre une nouvelle offre (offre finale), sur la base de la ou des propositions qu'ils auront présentées au cours de la négociation ou spécifiées à sa suite. Ces offres finales seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus.

Conformément à l'article R2123-du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

NOTA 1 : la décision éventuelle du pouvoir adjudicateur de ne pas mener une phase de négociation avec les soumissionnaires n'exclue pas la possibilité pour lui de demander des précisions sur les offres des soumissionnaires ou d'en solliciter la régularisation afin de pouvoir les analyser.

NOTA 2 : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles le pouvoir adjudicateur souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre d'un soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière.

Article 7 : Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre (initiale, ou finale en cas de négociation) économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement, et ayant produit l'ensemble des pièces demandées au titre de la présente consultation.

Au final, en cas d'égalité de note sur plusieurs offres, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique et professionnalisme, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins-disante sera retenue.

Article 8 : Modalités de transmission électronique des plis

Les dossiers de candidature et les dossiers d'offre doivent être transmis par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Attention : quand un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature ou de l'offre au titre du présent règlement de la consultation, pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : marches.publics@universite-lyon.fr**

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (**apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé**) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

**ComUE Lyon Saint-Etienne
MARCHÉS PUBLICS
92 RUE PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07**

Signature :

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1. Communications avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation ou, le cas échéant, de l'invitation à soumissionner, les candidats ou soumissionnaires devront faire parvenir une demande écrite, 10 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation ou invités à soumissionner et identifiés sur le profil précité, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton « répondre au message » de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales. Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

9.2 – Visite sur site

Sans objet.

9.3. Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.